

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4/2026 du 15 avril 2026 en mairie d'Atuona

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 10 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 8 heures et 2 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Étaient présents : 16 conseillers municipaux

- Mme Joëlle FREBAULT, *Maire* ;
- M. Aroma MENDIOLA, *1^{er} adjoint au Maire* ;
- Mme Elvina CLARK, *2^{de} adjointe au maire* ;
- M. Olive TEIKIOTIU, *3^{ème} adjoint au Maire* ;
- Mme HEITAA Riorita, *4^{ème} adjointe au Maire* ;
- M. Charles BONNO, *5^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Damien TEVENINO, *Maire délégué de Puamau* ;
- M. Jean-Yves SCALLAMERA ;
- M. Olivier TEHAAMOANA ;
- M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA ;
- Mme Monique VAATETE ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA ;
- M. Rogatien POEVAI ;
- M. Étienne TEHAAMOANA, *est arrivé à 08h06* ;
- M. Maurice MENDIOLA ;
- Mme Diane MOKE, *est arrivée à 08H11* ;

Étaient absentes avec une procuration : 2 conseillères municipales.

- Mme Loana KAIMUKO a donné procuration à Mme Elvina CLARK ;
- Mme Anaya KAIMUKO a donné procuration à Mme Joëlle FREBAULT ;

Était absent sans procuration : 1 conseiller municipal.

- M. TEHAAMOANA Domingo.

Mme Elvina CLARK a été désignée secrétaire de séance.

Mme Joëlle FREBAULT, maire, ouvre la séance. L'appel est effectué. Le quorum est atteint.

Elle indique avoir reçu la procuration de Mme Loana KAIMUKO à l'attention d'elle-même et celle de Mme Anaya KAIMUKO à l'attention de Mme Elvina CLARK.

Elle demande l'approbation du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une (1) délibération afin de répondre aux nécessités de service de la Commune. Il s'agit de modifier le titre d'une délibération de 2023 portant sur la prime Feu pour les pompiers professionnels.

Il s'agit de la délibération n°13/2026. À l'unanimité, le conseil approuve la demande par 16 voix pour dont 2 délibérations.

Arrivée des conseillers municipaux : M. Etienne TEHAAMOANA et Madame Diane MOKE.

★ Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°3/2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal. Il est proposé de procéder à son approbation. Madame le Maire le soumet donc au vote des conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal n°2/2026 est adopté par 18 voix dont 2 procurations.

9. Délibération adoptant le Budget primitif du budget principal 2026.

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif de son budget principal de l'année 2026 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2026.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 14 voix pour, dont 2 procurations, et 4 abstentions.

10. Délibération adoptant le Budget primitif du budget annexe de l'eau 2026

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif de son budget annexe de l'eau de l'année 2026 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2026.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 15 voix pour, dont 2 procurations, et 3 abstentions.

11. Délibération adoptant le Budget primitif du budget annexe des déchets 2026

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif de son budget annexe des Déchets de l'année 2026 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2026.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 18 voix pour, dont 2 procurations.

12. Délibération relative à la modification du titre de la délibération n° 66/2023 concernant l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile ».

Par délibération n° 66/2023 en date du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal a instauré une indemnité de feu (IF) obligatoire au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « sécurité civile ».

Il apparaît que le titre de cette délibération ne reflète pas exactement le champ d'application de l'indemnité, tel que défini par l'arrêté du Haut-commissariat n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. En effet, cet arrêté prévoit que l'indemnité de feu s'applique à tous les pompiers professionnels, quelle que soit leur catégorie (A, B, C ou D).

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 18 voix pour, dont 2 procurations.



Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 9h41.

Toutes les délibérations peuvent être consultées sur l'application de téléphone mobile IntraMuros.

